

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre à dix heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Claudine POLIN, Jean-Claude COLLET, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART.

Absent excusé : Marie-Paule LEJEUNE

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

Lecture et approbation du compte-rendu du 14 septembre 2018.

COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 2018

Une lettre de la Préfecture incite les communes à commémorer ce centenaire selon différentes possibilités.

Notre commune n'ayant pas de monument aux morts, le conseil choisit de faire sonner les cloches de l'église, le 11 novembre à 11h00.

NOEL

La date retenue est le dimanche 16 décembre à 17h00. Les formules des années précédentes sont reconduites ; à savoir :

- Pour les enfants de moins de 10 ans : un chèque-cadeau de 25,00 € utilisable pour choisir un jouet à la Grande Récré. 16 enfants sont concernés.
- Pour les adolescents de 10 ans à 18 ans : place de bowling et laser blade.
- Pour les anciens de plus de 60 ans : un colis composé de produits à déguster.

CARCT : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de la CARCT à compter du 1^{er} janvier 2019, joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SARCT : ADHESION DE GANDELU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18 précisant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la notification écrite en date du 07/08/2018 par Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry précisant que le Comité Syndical réuni le 28/05/2018 a délibéré favorablement sur l'adhésion de la commune de GANDELU.

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de GANDELU au Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

Transmet cet avis au Sous-Préfet de Château-Thierry ainsi qu'au président du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry, pour information.

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le décompte des charges du logement communal. Monsieur B et Madame E ont payés 1 680 € de charges pour un montant de 1 021,30 € de frais de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas faire payer le loyer du mois d'octobre 20185
- De baisser les charges à 120,00 €

Un devis de chauffage de l'entreprise DABERNAT, pour l'ajout de 2 radiateurs, s'élève à 1 145,00 € Il sera demandé d'installer des robinets thermostatiques.

Le problème électrique de l'entrée sera pris en charge par Jean-Pierre FOUCART et Jean-Pierre POLIN.

20 modifié le 17 juin 2016 JJ

QUESTIONS DIVERSES

- Le boîtier électrique devant l'habitation de M. et Mme TRICHET, 2 rue de la Rouaze, a été sérieusement endommagé par Monsieur Bertrand HOCHE et présente des risques pour la sécurité. Il sera averti qu'il doit faire le nécessaire pour réhabiliter ou changer ce boîtier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Bauras.
Mex
Foucault
Polg

Sillière